



COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 27 août 2019

Le 27 août de l'an deux mil dix-neuf, le Conseil municipal convoqué le 21 août 2019 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, SALLIN Michel, RAMBOSSON Olivier, Myriam GRATS, DEFAGO Christian, Laurent VANDERSCHAEGHE, REY Jean-Claude, MAYORAZ, Béatriz, COLLOMB Eric, BADIN Maurice, SERRE Marie-Laure

ABSENTS : Mme BENE Marie-Pierre, FREYDOZ Isabelle, BOITOUZET Patrick, SIMONDETTO Angela GAYRAUD Daniel, GUICHON Raphaël, FOURCADE Christelle, ANDRIC Mihajlo

Election d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre du tableau : REY Jean-Claude

Lecture des pouvoirs

1. BOITOUZET Patrick (donne pouvoir à Laurent VANDERSCHAEGHE), ANDRIC Mihajlo (donne pouvoir à Myriam GRATS), FOURCADE Christelle (donne pouvoir à COLLOMB Eric) GUICHON Raphaël (donne pouvoir à ROGUET Guy)

2. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (22/07/2019)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'**unanimité** avec aucune remarque

3. Ordre du jour avec délibérations

BUDGET

Délibération n°D2019-49

Décision modificative au budget principal n°3

Afin d'avoir un équilibre budgétaire nous devons procéder à une ouverture de crédit au budget 2019 investissement soit :

Dépense imputation 10226 pour **1119.38 €**

Dépense imputation 165 pour **500.00 €**

Dépense 2315 pour **- 1619.38 €**

Après en avoir délibéré le conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité cette décision modificative n° 3

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Délibération n°D2019-50

Autorisation annulation et ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Feigères en date du 13/09/2018 décidant de recourir à une ligne de trésorerie de 500 000 €, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'annulation du contrat auprès du crédit agricole et d'autoriser Monsieur le maire à recourir à une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 300 000 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'annulation de la ligne de trésorerie pour un montant de 500 000 €

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'article L 2122-22, 20°, du CGCT,
Considérant que pour une gestion efficiente de la collectivité il est nécessaire de déléguer à M. le Maire le pouvoir de réaliser les lignes de trésorerie,
Vu la circulaire n° NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
Vu la circulaire NOR/LBL/B/03/10032/C du 4 avril 2003
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
DELEGUE à M. le Maire le pouvoir de réaliser une ligne de trésorerie de 300 000 euros.
AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Ordre de jour sans délibération

4. Demandes d'autorisations d'urbanisme

4.1 Déclaration d'intention d'aliéner

Parcelle ZN 252 et ZN 255

Situation Allée de la Corne

Bien : Terrain à bâtir

Parcelle ZN 144 et ZN 140

Situation 19, Allée de la Corne

Bien : Habitation

Parcelle ZB 204

Situation 35, passage du Nant

Bien : Habitation

4.2 Permis de construire

Savigny Jean-Marc : couverture d'une fumière, LE Champ de la Cure

Séance levée à 19h15

Etabli le 28 août 2019

Le Maire
Guy ROGUET



Secrétaire de séance
REY Jean-Claude

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Claude Rey.